

ORDONNANCE C-4.1, o. 116

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre
C-4.1, art. 3)

**Ordonnance déterminant l'interdiction en tout temps de la circulation des
cyclistes dans la section piétonne de la rue Prince-Arthur Est entre l'avenue
Laval et le boulevard St-Laurent**

À la séance ordinaire du 7 novembre 2016, le conseil d'arrondissement du
Plateau-Mont-Royal décrète :

1. De modifier la signalisation afin d'interdire la circulation des cyclistes en tout temps sur la
rue Prince-Arthur Est entre l'avenue Laval et le boulevard Saint-Laurent;
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 8 novembre 2016
jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de
permettre la circulation des cyclistes sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement
du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez